



CAHIER DES CHARGES – APPEL A PROJETS SOUTIEN AUX AIDANTS

Le présent appel à projets vise au cofinancement d'actions de soutien aux aidants de personnes âgées ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser, de former et d'accompagner ces derniers dans leur quotidien d'aidants. Cet appel à projets concerne l'axe 4 « Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » éligible au fonds de concours de la Conférence des financeurs.

Cet appel à projets peut concerner à la fois les projets à destination uniquement des aidants mais également du binôme aidants/aidés. Toutefois, les aidants ciblés sont les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et vivant à domicile.

Les actions présentées par les opérateurs devront concerner une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- ✚ Actions de formation à l'attention des aidants,
- ✚ Actions d'information et de sensibilisation,
- ✚ Actions de soutien psychosocial collectives,
- ✚ Actions de soutien psychosocial individuelles,
- ✚ Actions de prévention santé,
- ✚ Actions de bien-être,

Dans le cadre de cet appel, la priorité sera également donnée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de parcours. A ce titre, une attention particulière sera portée sur les étapes de repérage et d'évaluation qui précèdent la mise en œuvre de l'action proposée. Dans cette dynamique, les opérateurs sont fortement encouragés à identifier leurs partenariats et à détailler la mise en œuvre de ces étapes dans le formulaire.

Enfin, les membres de la Conférence veilleront à une répartition du fonds de concours cohérente entre les territoires, permettant un maillage territorial des actions de prévention.

Analyse et sélection des candidatures :

Sur les critères d'éligibilité :

- Structure à but non lucratif implantée dans le Département des Pyrénées-Atlantiques ayant une bonne connaissance du territoire, de sa population, de sa culture et travaillant en réseau avec les acteurs locaux.
- Action réalisée dans le Département.
- Action s'adressant aux aidants ou au binôme aidants/aidés. Toutefois, les aidants ciblés sont les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et vivant à domicile.
- Action ne relevant pas d'un financement prévu par le droit commun.

(Se référer au règlement d'intervention de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Pyrénées-Atlantiques.)



Sur la qualité du projet :

- Pertinence en matière de prévention.
- Qualification des intervenants.
- Evaluation des besoins individuels de la personne et évaluation individuelle des bénéfices de l'action. Transmission des supports d'évaluation fortement recommandée.
- Organisation de l'action.
- Localisation du projet.
- Partenariats et dynamique de parcours.
- Evaluation globale de l'action.

Sur le budget :

- Présence de cofinancements
- Pertinence et cohérence du budget en lien avec les actions présentées.

Pour rappel, peuvent être valorisés dans le budget :

- Rémunération d'un ou des intervenant(s) impliqué(s) dans l'animation de l'action.

*La Conférence des financeurs **n'a pas vocation à financer des postes pérennes** au sein d'une structure. L'ensemble des postes d'une structure n'a pas vocation non plus à être valorisé dans le budget de l'action (fonction de direction, pilotage...).*

- Achat de petit matériel permettant la mise en œuvre d'une action.

Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel ne sont pas éligibles, tout comme la réalisation de dépenses d'investissement.

- Frais liés au transport des participants vers le lieu de l'action.

Cette part doit être minoritaire par rapport au coût global de l'action. Les actions qui ont pour seul objet le transport des personnes ne sont pas éligibles au concours de la Conférence.

- Location de salle où se déroule l'action si celle-ci ne peut pas être mise à disposition à titre gracieux.

Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles.

Les actions de formation qui ont pour seul objet la formation des intervenants ne sont pas éligibles au fonds de concours.

Sur la réalisation des actions :

La subvention est allouée pour une période de 12 mois. A ce titre ne seront pas retenus les projets dont le calendrier proposé est supérieur à cette période. La priorité sera donnée aux projets dont la mise en œuvre débute sur l'exercice 2025.

Une attention particulière sera également portée sur l'organisation et la récurrence des actions proposées permettant de s'assurer de l'obtention de résultats significatifs.

Enfin, la CNSA liste de façon exhaustive, les différentes actions non éligibles sur cet axe :

- Actions de médiation familiale,
- Actions de soutien individuel **à distance**,
- Actions de formation mixte professionnels/aidants,
- Actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité,
- Dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjour de vacances organisé pour l'aidant et son proche,
- Prestations de relayage,
- Animation de réseaux des acteurs de soutien aux aidants,
- Dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- Programmes d'éducation thérapeutique,
- Dispositifs de vie sociale et de loisirs (journées rencontres conviviales et festives, sorties culturelles aidants/aidés...)
- Dispositifs forum internet entre aidants,
- Actions individuelles de santé prise en charge par l'assurance maladie,
- Actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile,
- Actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile.

Aucune dérogation ne sera accordée en cas de déport hors délai ou de dépôt en format papier.